

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATIONS DE FONCTIONS
AU 2^{ème} ADJOINT**

* * *

Le maire de Foucherolles,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Didier GEVRIL, 2^{ème} adjoint au maire dans les domaines suivants : voirie et sécurité.

Article 2 - Dans le champ de sa délégation, M. Didier GEVRIL assumera les fonctions suivantes :

- Voirie : étude, élaboration et suivi des dossiers, des travaux jusqu'à complet achèvement, et des devis.
- Sécurité : étude, élaboration et suivi des dossiers, des travaux jusqu'à complet achèvement, et des devis, suivi du projet de vidéo-protection.

Article 3 - M. Didier GEVRIL pourra signer tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2. Cette signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Les délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Didier GEVRIL rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés au titre de ses délégations.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de gestion comptable de Montargis
- M. Didier GEVRIL, 2^{ème} adjoint.

Fait à Foucherolles, le 25 mars 2026

Le Maire, Patrick ORTH

